

ARRÊTÉ N° 02 – SC/2025

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPÉCIAL ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B) – SESSION 2025

Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret N° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret N° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret N° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le Code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'OUVERTURE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales organise au titre de l'année 2025 pour les Centres de gestion de la région Occitanie, le concours d'animateur territorial.

Intégré au recueil des arrêtés de la préfecture
066-286600267-20250204-02SC-2025-AR
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Le nombre total de postes ouverts est de 92 postes, répartis comme suit :

- Concours externe : 33
- Concours interne : 41
- Concours interne spécial : 13
- 3^{ème} concours : 05

Article 2 : OBTENTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

1^{ère} étape : LA PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne, ou de retrait des dossiers d'inscription, est fixée **du mardi 4 mars au mercredi 9 avril 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

Pendant cette période de retrait des dossiers, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du site internet du CDG.66 www.cdg66.fr
- Soit directement sur le site www.concours-territorial.fr

Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer.

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Les candidats n'ayant pas accès à internet, peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cédex :

- En le retirant sur place **du mardi 4 mars au mercredi 9 avril 2025, avant 17h**, délai de rigueur,
- A titre exceptionnel, la demande de retrait de dossier pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet peut être faite par voie postale **du mardi 4 mars au mercredi 9 avril 2025, dernier délai, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi** (joindre une enveloppe grand format libellée à leur nom et adresse et affranchie pour un envoi de 100g).

Toute demande de dossier effectuée hors délais fixés sera rejetée.

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

2^{ème} étape : LE DÉPÔT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 4 mars au jeudi 17 avril 2025 minuit, date de clôture de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi)**.

Les dossiers dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN **jusqu'au jeudi 17 avril 2025, avant 17h, délai de rigueur ;**
- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, Centre del Món - 35 Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cédex **jusqu'au jeudi 17 avril 2025, inclus, le cachet de la poste sur l'enveloppe faisant foi.**

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Article 3 : AMÉNAGEMENT(S) D'ÉPREUVE(S)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires).

Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

N.B : Ces aménagements doivent avoir pour seul objectif de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 – Melle Stickel).

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 15 août 2024, délai de rigueur.

Article 4 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves de cet examen se dérouleront à PERPIGNAN, ou ses environs, aux dates suivantes :

- Épreuve d'admissibilité : le jeudi 25 septembre 2025,
- Épreuve d'admission : à compter du 12 janvier 2026 (date prévisionnelle).

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250204-02SC2025-AR
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Article 6 : PUBLICITÉ

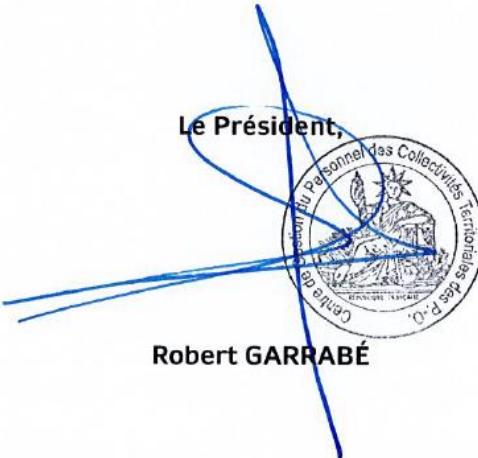
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site www.cdg66.fr.

Article 7 : VOIE DE RECOURS

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 04 février 2025.

Le Président,



Robert GARRABÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Robert Garrabé'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales' and 'Centre du Mún - 35, Boulevard Saint-Assise - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex'. The signature is written in a stylized, cursive manner, with the first part of the name 'Robert' being particularly prominent.